Envoyé en préfecture le 19/10/2020
Reçu en préfecture le 19/10/2020
Affiché le 26 OCT. 2020
ID : 022-200068989-20201019-CA_2020_088-DE

DINAN AGGLOMÉRATION	DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE DINAN AGGLOMERATION	DELIBERATION
	Séance du : lundi 12 octobre 2020	N° DE L'ACTE : CA-2020-088

Le lundi 12 octobre 2020, à 18H30, le Conseil Communautaire s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Arnaud LECUYER.

Lieu de réunion : Salle du Conseil - 8 Bd Simone Veil- DINAN

Date de convocation : vendredi 2 octobre 2020

Nombre de membres en exercice : 92 titulaires - 51 suppléants

Présents ce jour : 86 – Procurations : 5 – Voix délibératives : 91

Conseillers communautaires titulaires présents : Josiane ALLORY, Patrick BARRAUX, Gérard BERHAULT, Pierrick BIARD, Olivier BOBIGEAT, Jean-Luc BOISSEL, David BOIXIERE, Dominique BRIAND, Alain BROMBIN, Yves BRUNET, Jean-René CARFANTAN, Arnaud CARRE, Régis CHAMPAGNE, Anne CHARRE, Myriam CHERDEL, Mickaël CHEVALIER, Roger COSTARD, Marie-Christine COTIN, Gilles COUPU, Michel DAUGAN, Loïc DAUNAY, Jerémy DAUPHIN, René DEGRENNE, Didier DERU, Francoise DESPRES, Marie-Jeanne DESPRES, Sandrine DEUTSCHMANN, Marie-Claire DOUENAT, Céline ENGEL, Olivier ESTIENNE, Martial FAIRIER, Michel FORGET, Daniel FOUERE, Jean-Paul GAINCHE, Laurence GALLEE, Patrice GAUTIER, Pascal GODET, Yann GODET, Christian GUILBERT, Anne-Sophie GUILLEMOT, Francoise HEDE, Yannick HELLIO, Flore HUGUERRE, Didier IBAGNE, Alain JAN, Jean-Yves JUHEL, Céline LABBE, Philippe LANDURE, Maxime LEBORGNE, Suzanne LEBRETON, Jean-Luc LECHEVESTRIER, Arnaud LECUYER, Laurence LEDU-BLAYO, Marina LE MOAL, Loïc LORRE, Georges LUCAS, Géraldine LUCAS, Stéphanie MEAL, Solenn MESLAY, Cécile METAYE-BRUNET, Marie-Laure MICHEL, Marie-Madeleine MICHEL, Michèle MOISAN, Martine NADEAU-RUAUD, Olivier NOEL, Jean-Louis NOGUES, Christophe OLLIVIER, Thierry ORVEILLON, Dominique PERCHE, Mathilde PILLOT, Marie-Christine PINARD, Dominique RAMARD, Quentin RENAULT, Bruno RICARD, Fabrice RIVALAN, Marcel ROBERT, Didier SAILLARD, Jean SALAUN, Evelyne THOREUX, Ronan TRELLU, Jean-Yves VILLALON, Nicole VILLER, Gérard VILT

Conseillers communautaires suppléants présents : Josiane HOUEE, Guénolé JOUON DES LONGRAIS, Delphine PESTEL

Conseillers communautaires excusés, ayant donné procuration : Brigitte BALAY-MIZRAHI à René DEGRENNE, Véronique DELHINGER à David BOIXIERE, Cécilia GUIGUI-DELAROCHE à Olivier BOBIGEAT, Didier LECHIEN à Anne-Sophie GUILLEMOT, Stéphanie MISSIR à Michel FORGET

Secrétaire de Séance : Olivier BOBIGEAT

Envoyé en préfecture le 19/10/2020
Reçu en préfecture le 19/10/2020
Affiché le 26 OCT. 2020
ID : 022-200068989-20201019-CA_2020_088-DE

DINAN AGGLOMÉRATION	CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU : LUNDI 12 OCTOBRE 2020	DELIBERATION
	Direction Générale des Services	N° DE L'ACTE : CA-2020-088
ADMINISTRATION GENERALE		
Objet : Conseil de Développement : rapport d'activités et actualisation des missions et fonctionnement		

Rapporteure : Madame Stéphanie MEAL

Actualisation des missions et du fonctionnement du Conseil de Développement

Créés en 1999 par la loi Voynet, les Conseils de développement sont des instances de démocratie participative[1]. Depuis le 19 décembre 2019 (loi Engagement et Proximité), ils sont obligatoires dans les EPCI de plus de 50 000 habitants afin de garantir un espace de dialogue entre la société civile, les élus et les citoyens.

Chaque Conseil de développement est différent, du fait de son contexte territorial, de sa genèse, de sa forme juridique (association, forme libre, rattachement à l'intercommunalité, etc...).

Créé en 2017, le Conseil de Développement de Dinan Agglomération était pour l'instant composé de 60 membres (nombre maximal), répartis entre 4 collèges pour assurer la représentativité des citoyens et acteurs du territoire (vie associative, citoyens, organismes professionnels, structures publiques et parapubliques). Ces derniers s'organisaient en commissions et en groupes de travail thématiques, en fonction de leurs auto-saisines et des saisines de Dinan Agglomération.

Les trois premières années d'exercice du Conseil de Développement ont permis de discerner les bonnes pratiques ainsi que les limites de son fonctionnement.

C'est la raison pour laquelle le Conseil de Développement a entamé il y a quelques mois un travail de fond pour proposer un fonctionnement plus adapté à ses missions, ainsi que pour clarifier son rôle et sa place au sein de Dinan Agglomération. Le but de ce travail est de **garantir le bon fonctionnement et la lisibilité du Conseil de développement**, qui est un espace unique de contact et de collaboration entre les citoyens du territoire et Dinan Agglomération.

Ces modifications concernent plusieurs éléments qui nécessitent une mise à jour de la délibération cadre (CA 2017-277) et du règlement intérieur du Conseil de Développement.

Les propositions d'actualisation, détaillées dans le tableau en Annexe 1, concernent :

[1] Démocratie participative : C'est **un cadre défini par l'autorité publique** qui permet l'implication des citoyens à la prise de décision des politiques publiques. Elle vient compléter et améliorer le fonctionnement démocratique, sans suppléer ou s'imposer comme un contre-pouvoir à la démocratie représentative.

Envoyé en préfecture le 19/10/2020
Reçu en préfecture le 19/10/2020
Affiché le 26 OCT. 2020
ID : 022-200068989-20201019-CA_2020_088-DE

- La formulation des missions du Conseil de Développement (en annexe 2)
- La gouvernance du Conseil de Développement (passage d'une présidence unique à un Bureau co-décisionnaire)
- La collaboration entre Dinan Agglomération et le Conseil de Développement : formaliser les modalités de travail et d'échange en début de mandat
- Les critères de recrutement des membres
- L'arbitrage des candidatures
- Le remboursement des frais de déplacement des membres du Conseil de Développement

2) Rapport d'activité 2019 du Conseil de Développement

Par ailleurs, il a été convenu dans la délibération cadre qu'un rapport d'activité serait présenté chaque année aux élus de Dinan Agglomération par le Conseil de Développement, pour débat en Conseil communautaire. Le rapport d'activité 2019 du Conseil de Développement sera donc présenté lors du Conseil communautaire du 12 octobre 2020 (annexe 4).

Vu la loi n°99-533 du 25 juin 1999 pour l'aménagement et le développement durable du territoire (VOYNET) instituant le Conseil de développement dans les établissements publics de coopération intercommunale,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) fixant les modalités de fonctionnement et les missions des Conseils de Développement,

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, notamment son article 80 rendant la création du conseil de développement obligatoire pour les EPCI à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants,

Vu l'article L.5211-10-1 du Code Général des Collectivités Territoriales régissant les Conseils de Développement,

Vu la délibération n°CA-2017-277 du 25 septembre 2017 portant création du Conseil de Développement, Vu la loi n°99-533 du 25 juin 1999 pour l'aménagement et le développement durable du territoire (VOYNET) instituant le Conseil de développement dans les établissements publics de coopération intercommunale,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) fixant les modalités de fonctionnement et les missions des Conseils de Développement,

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, notamment son article 80 rendant la création du conseil

Envoyé en préfecture le 19/10/2020
Reçu en préfecture le 19/10/2020
Affiché le 26 OCT. 2020
ID : 022-200068989-20201019-CA_2020_088-DE

de développement obligatoire pour les EPCI à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants,

Vu l'article L.5211-10-1 du Code Général des Collectivités Territoriales régissant les Conseils de Développement,

Vu la délibération n°CA-2017-277 du 25 septembre 2017 portant création du Conseil de Développement,

Le Conseil Communautaire de Dinan Agglomération, après en avoir délibéré, décide :

- **Valider** les demandes de modification concernant les missions et le fonctionnement du Conseil de Développement
- **Valider** la formalisation, en début de mandat, des modalités de travail et d'échange du Conseil de Développement et de Dinan Agglomération
- **Valider** la demande de remboursement des frais de déplacement des membres du Conseil de Développement
- **Valider** la mise en publicité du recrutement des nouveaux membres du Conseil de Développement, qui aura lieu du 13 octobre 2020 au 20 décembre 2020
- **Débattre** le Rapport d'Activité 2019

D15libération adoptée à la majorité
par 82 voix Pour, 2 voix Contre, Abstention : 6
(N'ont pas pris part au vote : 1)

Fait et délibéré les lieu, jour, mois et an susdits. Au registre, suivent les signatures.

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes, 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

A DINAN le 15 octobre 2020
Le Président
Arnaud LECUYER

DINAN AGGLOMÉRATION

Envoyé en préfecture le 19/10/2020
Reçu en préfecture le 19/10/2020
Affiché le 19 OCT. 2020
ID : 022-200068989-20201019-CA_2020_089-DE

DINAN AGGLOMÉRATION	DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE DINAN AGGLOMERATION	DELIBERATION
	Séance du : lundi 12 octobre 2020	N° DE L'ACTE : CA-2020-089

Le lundi 12 octobre 2020, à 18H30, le Conseil Communautaire s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Arnaud LECUYER.

Lieu de réunion : Salle du Conseil - 8 Bd Simone Veil- DINAN

Date de convocation : vendredi 2 octobre 2020

Nombre de membres en exercice : 92 titulaires - 51 suppléants

Présents ce jour : 86 – Procurations : 5 – Voix délibératives : 91

Conseillers communautaires titulaires présents : Josiane ALLORY, Patrick BARRAUX, Gérard BERHAULT, Pierrick BIARD, Olivier BOBIGEAT, Jean-Luc BOISSEL, David BOIXIERE, Dominique BRIAND, Alain BROMBIN, Yves BRUNET, Jean-René CARFANTAN, Arnaud CARRE, Régis CHAMPAGNE, Anne CHARRE, Myriam CHERDEL, Mickaël CHEVALIER, Roger COSTARD, Marie-Christine COTIN, Gilles COUPU, Michel DAUGAN, Loïc DAUNAY, Jerémy DAUPHIN, René DEGRENNE, Didier DERU, Francoise DESPRES, Marie-Jeanne DESPRES, Sandrine DEUTSCHMANN, Marie-Claire DOUENAT, Céline ENGEL, Olivier ESTIENNE, Martial FAIRIER, Michel FORGET, Daniel FOUERE, Jean-Paul GAINCHE, Laurence GALLEE, Patrice GAUTIER, Pascal GODET, Yann GODET, Christian GUILBERT, Anne-Sophie GUILLEMOT, Francoise HEDE, Yannick HELLIO, Flore HUGUERRE, Didier IBAGNE, Alain JAN, Jean-Yves JUHEL, Céline LABBE, Philippe LANDURE, Maxime LEBORGNE, Suzanne LEBRETON, Jean-Luc LECHEVESTRIER, Arnaud LECUYER, Laurence LEDU-BLAYO, Marina LE MOAL, Loïc LORRE, Georges LUCAS, Géraldine LUCAS, Stéphanie MEAL, Solenn MESLAY, Cécile METAYE-BRUNET, Marie-Laure MICHEL, Marie-Madeleine MICHEL, Michèle MOISAN, Martine NADEAU-RUAUD, Olivier NOEL, Jean-Louis NOGUES, Christophe OLLIVIER, Thierry ORVEILLON, Dominique PERCHE, Mathilde PILLOT, Marie-Christine PINARD, Dominique RAMARD, Quentin RENAULT, Bruno RICARD, Fabrice RIVALAN, Marcel ROBERT, Didier SAILLARD, Jean SALAUN, Evelyne THOREUX, Ronan TRELLU, Jean-Yves VILLALON, Nicole VILLER, Gérard VILT

Conseillers communautaires suppléants présents : Josiane HOUEE, Guénolé JOUON DES LONGRAIS, Delphine PESTEL

Conseillers communautaires excusés, ayant donné procuration : Brigitte BALAY-MIZRAHI à René DEGRENNE, Véronique DELHINGER à David BOIXIERE, Cécilia GUIGUI-DELAROCHE à Olivier BOBIGEAT, Didier LECHIEN à Anne-Sophie GUILLEMOT, Stéphanie MISSIR à Michel FORGET

Secrétaire de Séance : Olivier BOBIGEAT

Envoyé en préfecture le 19/10/2020
Reçu en préfecture le 19/10/2020
Affiché le 20 OCT. 2020
ID : 022-200068989-20201019-CA_2020_089-DE

DINAN AGGLOMÉRATION	CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU : LUNDI 12 OCTOBRE 2020	DELIBERATION
	Direction Affaires Générales	N° DE L'ACTE : CA-2020-089
ADMINISTRATION GENERALE		
Objet : Commission Consultative des Services Publics Locaux- Désignation des représentants des associations		

Rapporteur : Monsieur Arnaud LECUYER

Vu l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération,

Vu la délibération n°2020-060 du 27 juillet 2020 portant sur la composition et les modalités de désignation de la commission consultative des services publics locaux,

Considérant que la commission consultative des services publics locaux est présidée par le Président ou son représentant et qu'elle comprend des membres du conseil communautaire désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle et des représentants d'associations locales nommés par le conseil communautaire,

Considérant que les membres du Conseil Communautaire ont été désignés par délibération n°2020-081 du 07 septembre 2020,

Il convient désormais de nommer les représentants d'associations locales,

Envoyé en préfecture le 19/10/2020
Reçu en préfecture le 19/10/2020
Affiché le 26 OCT. 2020
ID : 022-200068989-20201019-CA_2020_089-DE

Le Conseil Communautaire de Dinan Agglomération, après en avoir délibéré, décide :

-de nommer:

- Pour représenter l'association Steredenn :

Titulaire : Monsieur Gilbert MOGA

Suppléant : Monsieur Yann GEINDREAU

- Pour représenter l'association ESS'PRance :

Titulaire : Monsieur Hervé MORIN

Suppléant : Monsieur Jérôme BROMBIN

- Pour représenter l'association Liaisons Douces :

Titulaire : Madame Martine LUCAS

Suppléant : Madame Agnès VERLINGUE

- Pour représenter l'association Rance Environnement

Titulaire : Monsieur Jean-Loup MARTIN

Suppléant : Monsieur Marc WIEDENDORFF

Envoyé en préfecture le 19/10/2020
Reçu en préfecture le 19/10/2020
Affiché le 26 OCT. 2020
ID : 022-200068989-20201019-CA_2020_089-DE

Délibération adoptée à l'unanimité (Abstention : 3)
(N'ont pas pris part au vote : 1)

Fait et délibéré les lieu, jour, mois et an susdits. Au registre, suivent les signatures.

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes, 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

A DINAN le 15 octobre 2020

Le Président

Arnaud LECUYER

DINAN AGGLOMÉRATION

Envoyé en préfecture le 19/10/2020
Reçu en préfecture le 19/10/2020
Affiché le 26 OCT. 2020
ID : 022-200068989-20201019-CA_2020_090-DE

DINAN AGGLOMÉRATION	DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE DINAN AGGLOMERATION	DELIBERATION
	Séance du : lundi 12 octobre 2020	N° DE L'ACTE : CA-2020-090

Le lundi 12 octobre 2020, à 18H30, le Conseil Communautaire s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Arnaud LECUYER.

Lieu de réunion : Salle du Conseil - 8 Bd Simone Veil- DINAN

Date de convocation : vendredi 2 octobre 2020

Nombre de membres en exercice : 92 titulaires - 51 suppléants

Présents ce jour : 86 – Procurations : 5 – Voix délibératives : 91

Conseillers communautaires titulaires présents : Josiane ALLORY, Patrick BARRAUX, Gérard BERHAULT, Pierrick BIARD, Olivier BOBIGEAT, Jean-Luc BOISSEL, David BOIXIERE, Dominique BRIAND, Alain BROMBIN, Yves BRUNET, Jean-René CARFANTAN, Arnaud CARRE, Régis CHAMPAGNE, Anne CHARRE, Myriam CHERDEL, Mickaël CHEVALIER, Roger COSTARD, Marie-Christine COTIN, Gilles COUPU, Michel DAUGAN, Loïc DAUNAY, Jerémy DAUPHIN, René DEGRENNE, Didier DERU, Francoise DESPRES, Marie-Jeanne DESPRES, Sandrine DEUTSCHMANN, Marie-Claire DOUENAT, Céline ENGEL, Olivier ESTIENNE, Martial FAIRIER, Michel FORGET, Daniel FOUERE, Jean-Paul GAINCHE, Laurence GALLEE, Patrice GAUTIER, Pascal GODET, Yann GODET, Christian GUILBERT, Anne-Sophie GUILLEMOT, Francoise HEDE, Yannick HELLIO, Flore HUGUERRE, Didier IBAGNE, Alain JAN, Jean-Yves JUHEL, Céline LABBE, Philippe LANDURE, Maxime LEBORGNE, Suzanne LEBRETON, Jean-Luc LECHEVESTRIER, Arnaud LECUYER, Laurence LEDU-BLAYO, Marina LE MOAL, Loïc LORRE, Georges LUCAS, Géraldine LUCAS, Stéphanie MEAL, Solenn MESLAY, Cécile METAYE-BRUNET, Marie-Laure MICHEL, Marie-Madeleine MICHEL, Michèle MOISAN, Martine NADEAU-RUAUD, Olivier NOEL, Jean-Louis NOGUES, Christophe OLLIVIER, Thierry ORVEILLON, Dominique PERCHE, Mathilde PILLOT, Marie-Christine PINARD, Dominique RAMARD, Quentin RENAULT, Bruno RICARD, Fabrice RIVALAN, Marcel ROBERT, Didier SAILLARD, Jean SALAUN, Evelyne THOREUX, Ronan TRELLU, Jean-Yves VILLALON, Nicole VILLER, Gérard VILT

Conseillers communautaires suppléants présents : Josiane HOUEE, Guénolé JOUON DES LONGRAIS, Delphine PESTEL

Conseillers communautaires excusés, ayant donné procuration : Brigitte BALAY-MIZRAHI à René DEGRENNE, Véronique DELHINGER à David BOIXIERE, Cécilia GUIGUI-DELAROCHE à Olivier BOBIGEAT, Didier LECHIEN à Anne-Sophie GUILLEMOT, Stéphanie MISSIR à Michel FORGET

Secrétaire de Séance : Olivier BOBIGEAT

Envoyé en préfecture le 19/10/2020
Reçu en préfecture le 19/10/2020
Affiché le 26 OCT. 2020
ID : 022-200068989-20201019-CA_2020_090-DE

DINAN AGGLOMÉRATION	CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU : LUNDI 12 OCTOBRE 2020	DELIBERATION
	Direction Affaires Générales	N° DE L'ACTE : CA-2020-090
ADMINISTRATION GENERALE		
Objet : Désignation d'un élu référent à la sécurité routière		

Rapporteur : Monsieur Arnaud LECUYER

L'Etat incite les collectivités territoriales à nommer un élu correspondant sécurité routière dans chaque collectivité (conseil régional, conseil général, commune ou groupement de communes).

Cet élu référent est le relais privilégié entre les services de l'Etat et les autres acteurs locaux, qu'il veille à la diffusion des informations relatives à la sécurité routière de même qu'à sa prise en charge dans les différents champs de compétence de sa collectivité.

L'élu(e) correspondant sécurité routière est donc le correspondant privilégié des services de l'Etat et des autres acteurs locaux :

Pour cela il peut s'appuyer sur les connaissances, compétences et moyens que l'Etat met à sa disposition

- Le Coordinateur Sécurité Routière qui contribue et participe aux initiatives et programmes locaux
- La Direction Départementale des Territoires qui apporte ses connaissances dans le domaine de la sécurité routière (observatoire départemental de sécurité routière)
- L'Education Nationale, la Jeunesse et Sports qui interviennent auprès des jeunes pendant et en dehors du temps scolaire.
- Le réseau des chargés de mission sécurité routière qui assure les formations et le soutien des réseaux sécurité routière,

Il peut également s 'appuyer sur les structures de prévention de la délinquance qui intègrent la sécurité routière et auxquelles les collectivités locales participent

- Le Conseil Départemental de Prévention (CDP), présidé par le préfet
- Le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD), présidé par le maire.

Il peut enfin s'appuyer sur les associations qui constituent aussi un potentiel d'énergie et de bonnes volontés qui doit pouvoir être associé aux actions locales.

Envoyé en préfecture le 19/10/2020
Reçu en préfecture le 19/10/2020
Affiché le 26 OCT. 2020
ID : 022-200068989-20201019-CA_2020_090-DE

L'élu(e) correspondant sécurité routière diffuse des informations relatives à la sécurité routière

Pour cela, la Coordination Sécurité Routière met à sa disposition des informations : réglementation, politique, communication, statistiques sur son site.

D'autres informations, documents peuvent également être obtenus auprès de la coordination sécurité routière (Préfecture ou DDT) du département.

L'élu(e) correspondant sécurité routière contribue à la prise en charge de la sécurité routière dans les différents champs de compétence de la collectivité. A ce titre :

- Il mobilise l'ensemble des élus et les services de sa collectivité.
- Il est porteur d'une politique sécurité routière et doit identifier les problèmes de sécurité routière au sein de sa collectivité.
- Il coordonne l'élaboration d'une politique globale de sécurité routière, d'un programme d'actions correspondant.
- Il veille à la mise en œuvre, au suivi et à l'évaluation de ce programme d'actions. Il favorise la mise en place d'un Plan de Prévention du Risque Routier (PPRR) au sein des services de la collectivité.
- Il doit pouvoir s'appuyer sur des relais. Selon la taille des communes, ceux-ci peuvent être trouvés auprès des services techniques, de la police municipale, du service jeunesse...

L'élu(e) correspondant sécurité routière contribue à l'élaboration et à la mise en œuvre des programmes de la politique départementale au titre de sa collectivité. A ce titre, il contribue à l'élaboration du Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière (PDASR) par l'inscription des actions de sa collectivité,

Vu les articles L.2121-21 et L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales relatifs aux modalités de vote,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération,

Considérant que la désignation peut avoir lieu au scrutin public si l'assemblée délibérante décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, et si aucune disposition législative ou règlementaire ne s'y oppose,

Considérant l'ensemble des éléments ci-dessus,

Envoyé en préfecture le 19/10/2020
Reçu en préfecture le 19/10/2020
Affiché le 26 OCT. 2020
ID : 022-200068989-20201019-CA_2020_090-DE

Le Conseil Communautaire de Dinan Agglomération, après en avoir délibéré, décide :

- De **ne pas procéder** au scrutin secret,
- **De désigner** Mme Anne-Sophie Guillemot, élue référente en charge de la sécurité routière.

Délibération adoptée à l'unanimité

Fait et délibéré les lieu, jour, mois et an susdits. Au registre, suivent les signatures.

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes, 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

A DINAN le 15 octobre 2020

Le Président

Arnaud LECUYER

DINAN AGGLOMÉRATION

Envoyé en préfecture le 19/10/2020
Reçu en préfecture le 19/10/2020
Affiché le 26 OCT. 2020
ID : 022-200068989-20201019-CA_2020_091-DE

DINAN AGGLOMÉRATION	DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE DINAN AGGLOMERATION	DELIBERATION
	Séance du : lundi 12 octobre 2020	N° DE L'ACTE : CA-2020-091

Le lundi 12 octobre 2020, à 18H30, le Conseil Communautaire s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Arnaud LECUYER.

Lieu de réunion : Salle du Conseil - 8 Bd Simone Veil- DINAN

Date de convocation : vendredi 2 octobre 2020

Nombre de membres en exercice : 92 titulaires - 51 suppléants

Présents ce jour : 86 – Procurations : 5 – Voix délibératives : 91

Conseillers communautaires titulaires présents : Josiane ALLORY, Patrick BARRAUX, Gérard BERHAULT, Pierrick BIARD, Olivier BOBIGEAT, Jean-Luc BOISSEL, David BOIXIERE, Dominique BRIAND, Alain BROMBIN, Yves BRUNET, Jean-René CARFANTAN, Arnaud CARRE, Régis CHAMPAGNE, Anne CHARRE, Myriam CHERDEL, Mickaël CHEVALIER, Roger COSTARD, Marie-Christine COTIN, Gilles COUPU, Michel DAUGAN, Loïc DAUNAY, Jerémy DAUPHIN, René DEGRENNE, Didier DERU, Francoise DESPRES, Marie-Jeanne DESPRES, Sandrine DEUTSCHMANN, Marie-Claire DOUENAT, Céline ENGEL, Olivier ESTIENNE, Martial FAIRIER, Michel FORGET, Daniel FOUERE, Jean-Paul GAINCHE, Laurence GALLEE, Patrice GAUTIER, Pascal GODET, Yann GODET, Christian GUILBERT, Anne-Sophie GUILLEMOT, Francoise HEDE, Yannick HELLIO, Flore HUGUERRE, Didier IBAGNE, Alain JAN, Jean-Yves JUHEL, Céline LABBE, Philippe LANDURE, Maxime LEBORGNE, Suzanne LEBRETON, Jean-Luc LECHEVESTRIER, Arnaud LECUYER, Laurence LEDU-BLAYO, Marina LE MOAL, Loïc LORRE, Georges LUCAS, Géraldine LUCAS, Stéphanie MEAL, Solenn MESLAY, Cécile METAYE-BRUNET, Marie-Laure MICHEL, Marie-Madeleine MICHEL, Michèle MOISAN, Martine NADEAU-RUAUD, Olivier NOEL, Jean-Louis NOGUES, Christophe OLLIVIER, Thierry ORVEILLON, Dominique PERCHE, Mathilde PILLOT, Marie-Christine PINARD, Dominique RAMARD, Quentin RENAULT, Bruno RICARD, Fabrice RIVALAN, Marcel ROBERT, Didier SAILLARD, Jean SALAUN, Evelyne THOREUX, Ronan TRELLU, Jean-Yves VILLALON, Nicole VILLER, Gérard VILT

Conseillers communautaires suppléants présents : Josiane HOUEE, Guénolé JOUON DES LONGRAIS, Delphine PESTEL

Conseillers communautaires excusés, ayant donné procuration : Brigitte BALAY-MIZRAHI à René DEGRENNE, Véronique DELHINGER à David BOIXIERE, Cécilia GUIGUI-DELAROCHE à Olivier BOBIGEAT, Didier LECHIEN à Anne-Sophie GUILLEMOT, Stéphanie MISSIR à Michel FORGET

Secrétaire de Séance : Olivier BOBIGEAT

Envoyé en préfecture le 19/10/2020
Reçu en préfecture le 19/10/2020
Affiché le 26 OCT. 2020
ID : 022-200068989-20201019-CA_2020_091-DE

DINAN AGGLOMÉRATION	CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU : LUNDI 12 OCTOBRE 2020	DELIBERATION
	Ressources Humaines	N° DE L'ACTE : CA-2020-091
ADMINISTRATION GENERALE		
Objet : Droits à la formation des élus		

Rapporteur : Monsieur Arnaud LECUYER

La loi relative à « l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique » du 27 décembre 2019 vise à améliorer la formation des élus communautaires dans le cadre de l'exercice de leur mandat
Cette formation individuelle et indépendante de l'appartenance politique de l'élu, doit être adaptée aux fonctions des élus et répondre à la fois à leurs intérêts et à ceux de la collectivité.

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2123-12 à L. 2123-16 et L. 5216-4 pour les communautés d'agglomération,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 novembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2019 portant modifications des statuts de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération,

CONSIDERANT que les membres du conseil communautaire ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions,

CONSIDERANT que le conseil communautaire doit délibérer dans les trois mois suivant son renouvellement sur l'exercice du droit à la formation de ses membres, en déterminant les orientations et les crédits ouverts à ce titre,

CONSIDERANT que le montant des dépenses de formation, qui incluent les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement ainsi que les pertes de revenu subies du fait de l'exercice de ce droit, ne peut excéder 20% du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux élus communautaires,

CONSIDERANT que toute demande de remboursement doit être appuyée d'un justificatif,

CONSIDERANT qu'un débat sur la formation des membres du conseil communautaire doit avoir lieu chaque année à l'appui du tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la communauté, ce tableau étant annexé au Compte administratif.

Envoyé en préfecture le 19/10/2020
Reçu en préfecture le 19/10/2020
Affiché le 26 OCT. 2020
ID : 022-200068989-20201019-CA_2020_091-DE

Le Conseil Communautaire de Dinan Agglomération, après en avoir délibéré, décide :

- **D'inscrire** le droit à la formation dans les orientations suivantes : Avoir recours à un organisme agréé par le Ministère de l'Intérieur ; Etre en lien avec les compétences de l'Agglomération ; Renforcer la compréhension de la gestion des politiques locales ; Favoriser l'interconnaissance ; Optimiser l'utilisation des outils mis à disposition par l'Agglomération ;
- **De fixer** le montant des dépenses de formation à 4 % par an du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux élus de la communauté (soit une somme de 18 400 € pour le budget 2021),
- **D'autoriser** le Président à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre du droit à la formation ;
- **De prélever** les dépenses de formation sur les crédits inscrits et à inscrire au budget de la communauté pour les exercices 2020 à 2026

Délibération adoptée à l'unanimité
(N'ont pas pris part au vote : 1)

Fait et délibéré les lieu, jour, mois et an susdits. Au registre, suivent les signatures.

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes, 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

A DINAN le 15 octobre 2020

Le Président

Arnaud LECUYER

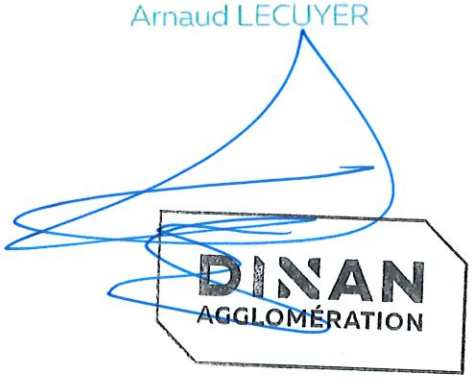

Envoyé en préfecture le 19/10/2020
Reçu en préfecture le 19/10/2020
Affiché le 19 OCT. 2020
ID : 022-200068989-20201019-CA_2020_092-DE

DINAN AGGLOMÉRATION	DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE DINAN AGGLOMERATION	DELIBERATION
	Séance du : lundi 12 octobre 2020	N° DE L'ACTE : CA-2020-092

Le lundi 12 octobre 2020, à 18H30, le Conseil Communautaire s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Arnaud LECUYER.

Lieu de réunion : Salle du Conseil - 8 Bd Simone Veil- DINAN

Date de convocation : vendredi 2 octobre 2020

Nombre de membres en exercice : 92 titulaires - 51 suppléants

Présents ce jour : 86 – Procurations : 5 – Voix délibératives : 91

Conseillers communautaires titulaires présents : Josiane ALLORY, Patrick BARRAUX, Gérard BERHAULT, Pierrick BIARD, Olivier BOBIGEAT, Jean-Luc BOISSEL, David BOIXIERE, Dominique BRIAND, Alain BROMBIN, Yves BRUNET, Jean-René CARFANTAN, Arnaud CARRE, Régis CHAMPAGNE, Anne CHARRE, Myriam CHERDEL, Mickaël CHEVALIER, Roger COSTARD, Marie-Christine COTIN, Gilles COUPU, Michel DAUGAN, Loïc DAUNAY, Jerémy DAUPHIN, René DEGRENNE, Didier DERU, Francoise DESPRES, Marie-Jeanne DESPRES, Sandrine DEUTSCHMANN, Marie-Claire DOUENAT, Céline ENGEL, Olivier ESTIENNE, Martial FAIRIER, Michel FORGET, Daniel FOUERE, Jean-Paul GAINCHE, Laurence GALLEE, Patrice GAUTIER, Pascal GODET, Yann GODET, Christian GUILBERT, Anne-Sophie GUILLEMOT, Francoise HEDE, Yannick HELLIO, Flore HUGUERRE, Didier IBAGNE, Alain JAN, Jean-Yves JUHEL, Céline LABBE, Philippe LANDURE, Maxime LEBORGNE, Suzanne LEBRETON, Jean-Luc LECHEVESTRIER, Arnaud LECUYER, Laurence LEDU-BLAYO, Marina LE MOAL, Loïc LORRE, Georges LUCAS, Géraldine LUCAS, Stéphanie MEAL, Solenn MESLAY, Cécile METAYE-BRUNET, Marie-Laure MICHEL, Marie-Madeleine MICHEL, Michèle MOISAN, Martine NADEAU-RUAUD, Olivier NOEL, Jean-Louis NOGUES, Christophe OLLIVIER, Thierry ORVEILLON, Dominique PERCHE, Mathilde PILLOT, Marie-Christine PINARD, Dominique RAMARD, Quentin RENAULT, Bruno RICARD, Fabrice RIVALAN, Marcel ROBERT, Didier SAILLARD, Jean SALAUN, Evelyne THOREUX, Ronan TRELLU, Jean-Yves VILLALON, Nicole VILLER, Gérard VILT

Conseillers communautaires suppléants présents : Josiane HOUEE, Guénolé JOUON DES LONGRAIS, Delphine PESTEL

Conseillers communautaires excusés, ayant donné procuration : Brigitte BALAY-MIZRAHI à René DEGRENNE, Véronique DELHINGER à David BOIXIERE, Cécilia GUIGUI-DELAROCHE à Olivier BOBIGEAT, Didier LECHIEN à Anne-Sophie GUILLEMOT, Stéphanie MISSIR à Michel FORGET

Secrétaire de Séance : Olivier BOBIGEAT

Envoyé en préfecture le 19/10/2020
Reçu en préfecture le 19/10/2020
Affiché le 19 OCT. 2020
ID : 022-200068989-20201019-CA_2020_092-DE

DINAN AGGLOMÉRATION	CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU : LUNDI 12 OCTOBRE 2020	DELIBERATION
	Affaires Juridiques	N° DE L'ACTE : CA-2020-092
ADMINISTRATION GENERALE		
Objet : Vie démocratique - Délégations de pouvoirs en matière d'exercice du droit de préemption et de délégation de ce droit		

Rapporteur : Monsieur Arnaud LECUYER

Par délibération n°CA-2020-052 en date du 27 juillet 2020, le Conseil Communautaire, par souci d'assurer la continuité du service public, a délégué une partie de ses pouvoirs de manière limitée au Président.

En matière de droit de préemption, notamment, il a été délégué au Président la possibilité d'acquérir par voie de préemption, dans les limites de 10 000 € HT.

La possibilité de déléguer ces droits aux communes voire à l'Etablissement Public Foncier de Bretagne suit le même raisonnement. En l'état, le Président ne peut donc déléguer le droit de préemption urbain aux communes que pour un montant inférieur à 10 000 € H.T.

Cependant, à réception d'une déclaration d'intention d'aliéner, il apparaît que les délais en la matière sont très contraints. Le délai ouvrant la possibilité de préempter est en effet de 2 mois.

Il convient donc de déléguer au Président la possibilité d'acquérir pour voie de préemption et de déléguer ce droit aux communes ou à l'Etablissement Public Foncier Régional quel que soit le montant.

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoirs du Conseil Communautaire au Président ou au Bureau à l'exception, notamment, de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;

Vu l'article L. 5211-9 pris en son alinéa 9 permettant au Conseil Communautaire de déléguer à son Président tant l'exercice du droit de préemption que sa délégation à l'occasion de l'aliénation d'un bien ;

Vu notamment les articles L. 211-2, L. 213-3 et L. 324-1 du Code de l'Urbanisme ;

Vu les articles L.242-1 et L 243- 1 et suivants du Code des Relations entre le Public et l'Administration relatif, notamment, au retrait d'une décision ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération ;

Vu la délibération n°CA-2020-025 du 17 février 2020 instituant le Droit de Préemption urbain ;

Vu la délibération n°CA-2020-047 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 16 juillet 2020 portant élection du Président de Dinan Agglomération ;

Envoyé en préfecture le 19/10/2020
Reçu en préfecture le 19/10/2020
Affiché le 19 OCT. 2020
ID : 022-200068989-20201019-CA_2020_092-DE

Vu la délibération n°CA-2020-052 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 27 juillet 2020 emportant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire vers le Président ;

Vu la délibération n° CA-2020-053 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 27 juillet 2020 emportant délégation de pouvoir du Conseil communautaire vers le Bureau ;

Considérant que l'administration est tenue d'abroger, dans certaines situations, un acte réglementaire ;

Considérant que la délégation de l'exercice des droits de préemption urbain, simple et renforcé, de priorité, en ZAD et- Pré-ZAD ainsi que la délégation du droit de préemption est expressément prévue au profit du Président ;

Considérant que la délégation au profit du Bureau est impossible ;

Considérant qu'il y a lieu d'abroger les délégations accordées au bureau communautaire mais seulement en ce qu'elles portent sur l'exercice, au nom de Dinan Agglomération, du droit de priorité, du droit de préemption urbain dit « simple » et « renforcé » , en ZAD et Pré-ZAD mais également de la délégation de ces droits dans les conditions de l'article L. 213-3 du Code de l'Urbanisme tels qu'exposés dans la délibération n° CA-2020-053 du 27 juillet 2020 ;

Considérant qu'il est nécessaire d'attribuer une délégation plus étendue au Président et pour se faire d'abroger certaines dispositions de la délibération n°CA-2020-053 du 27 juillet 2020,

Considérant l'ensemble de ces éléments ;

Le Conseil Communautaire de Dinan Agglomération, après en avoir délibéré, décide :

- **D'abroger,** purement et simplement, les éléments des délibérations numéros :
  - CA-2020-052 en date du 27 juillet 2020, déléguant une partie des attributions du Conseil Communautaire au profit du président,

A savoir les points 6 et 7 au sein du II – Domanialité / B – En matière d'acquisition – cession du domaine et de droits réels immobiliers / b. Du domaine privé, :

- *« Exercer ou renoncer, au nom de Dinan Agglomération :*

  - le droit de priorité défini par l'article L240-1 du Code de l'urbanisme, sur tout projet de cession d'immeuble appartenant à l'Etat, à des sociétés dont il détient la majorité du capital ainsi qu'à certains établissements publics, que Dinan Agglomération en soit titulaire ou délégataire ;

  - le droit de préemption urbain dit « simple », après saisine de la Direction de l'immobilier de l'Etat lorsqu'elle est obligatoire ;

  - le droit de préemption urbain dit « renforcé », mentionné à l'article L211-4 du code de l'urbanisme ou le droit de préemption en pré-ZAD (zone d'aménagement différé) et ZAD défini à l'article R213-21 du Code de l'urbanisme, pour lesquels la saisine de la Direction de l'immobilier de l'Etat est obligatoire, sur tout projet d'acquisition.

Envoyé en préfecture le 19/10/2020
Reçu en préfecture le 19/10/2020
Affiché le 19 OCT. 2020
ID : 022-200068989-20201019-CA_2020_092-DE

L'exercice du droit de préemption dans tous ces cas est limité aux opérations d'acquisition par voie de préemption aux biens dont la valeur est inférieure ou égale à 10 000 € HT ».

- *Déléguer, lorsque Dinan Agglomération en est titulaire, conformément à l'article L.2122-22 15° par renvoi de l'article L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions du 1er alinéa de l'article L213-3 du Code de l'Urbanisme dans les conditions fixées par le Conseil Communautaire au terme de la délibération n°CA-2017-138 en date du 10 avril 2017 ».*

o Et CA-2020-053 en date du 27 juillet 2020, déléguant une partie des attributions du Conseil Communautaire au profit du bureau,

A savoir le point 6 au sein du II – Domanialité / B – En matière d'acquisition – cession du domaine / b. Du domaine privé :

- *« Exercer au nom de Dinan Agglomération, pour les biens dont la valeur excède 10 000 €HT :*

  - le droit de priorité défini par l'article L240-1 du Code de l'urbanisme, sur tout projet de cession d'immeuble appartenant à l'Etat, à des sociétés dont il détient la majorité du capital ainsi qu'à certains établissements publics, que Dinan Agglomération en soit titulaire ou délégataire ;

  - le droit de préemption urbain dit « simple », après saisine de la Direction de l'immobilier de l'Etat lorsqu'elle est obligatoire ;

  - le droit de préemption urbain dit « renforcé », mentionné à l'article L211-4 du code de l'urbanisme ou le droit de préemption en pré-ZAD (zone d'aménagement différé) et ZAD défini à l'article R213-21 du Code de l'urbanisme, pour lesquels la saisine de la Direction de l'immobilier de l'Etat est obligatoire, sur tout projet d'acquisition. »

- De charger le président, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, d'effectuer, en lieu et place de celles précédemment abrogées aux points 6 et 7 au sein du II – Domanialité / B – En matière d'acquisition – cession du domaine et de droits réels immobiliers / b. Du domaine privé, de la délibération numéro CA-2020-052 en date du 27 juillet 2020, déléguant une partie des attributions du Conseil Communautaire au profit du président, de la manière suivante :

  - *« Exercer ou renoncer, au nom de Dinan Agglomération :*

    - le droit de priorité défini par l'article L240-1 du Code de l'urbanisme, sur tout projet de cession d'immeuble appartenant à l'Etat, à des sociétés dont il détient la majorité du capital ainsi qu'à certains établissements publics, que Dinan Agglomération en soit titulaire ou délégataire ;

    - le droit de préemption urbain dit « simple » ;

    - le droit de préemption urbain dit « renforcé », mentionné à l'article L211-4 du code de l'urbanisme ou le droit de préemption en pré-ZAD (zone d'aménagement différé) et ZAD défini à l'article R213-21 du Code de l'urbanisme.

Envoyé en préfecture le 19/10/2020
Reçu en préfecture le 19/10/2020
Affiché le 19 OCT. 2020
ID : 022-200068989-20201019-CA_2020_092-DE

- *Autoriser Monsieur le Président à déléguer ponctuellement l'exercice de son Droit de Préemption Urbain aux communes membres de Dinan Agglomération à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions du 1er alinéa de l'article L213-3 du Code de l'Urbanisme, à leur demande,*

- *Autoriser Monsieur le Président à déléguer l'exercice de son Droit de Préemption Urbain ou de priorité ponctuellement à l'Etablissement Public Foncier de Bretagne à l'occasion de l'aliénation d'un bien, pour les déclarations visant tout bien donc l'acquisition permettrait la réalisation d'un projet en cohérence avec les objectifs de son Programme Pluriannuel d'Intervention, notamment définis dans les conventions signées avec l'EPFB (convention cadre, opérationnelles, de Veille Foncière...), suite à la demande de la Commune,*

- *D'approuver les modalités de fonctionnement interne (cf annexe).*

- En application de l'article L5211-9 du CGCT, le Conseil autorise le Président à déléguer aux Vice-présidents, par arrêté, la signature des décisions prises dans les champs de compétences délégués par la présente délibération.

- Rappelle que, lors de chaque réunion du conseil communautaire, le Président rendra compte des attributions exercées, par lui-même et le bureau, par délégation du conseil communautaire.

Délibération adoptée à l'unanimité

(N'ont pas pris part au vote : 2)

Fait et délibéré les lieu, jour, mois et an susdits. Au registre, suivent les signatures.

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes, 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

A DINAN le 15 octobre 2020

Le Président

Arnaud LECUYER

DINAN AGGLOMÉRATION

Envoyé en préfecture le 19/10/2020
Reçu en préfecture le 19/10/2020
Affiché le 26 OCT. 2020
ID : 022-200068989-20201019-CA_2020_093-DE

DINAN AGGLOMÉRATION	DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE DINAN AGGLOMERATION	DELIBERATION
	Séance du : lundi 12 octobre 2020	N° DE L'ACTE : CA-2020-093

Le lundi 12 octobre 2020, à 18H30, le Conseil Communautaire s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Arnaud LECUYER.

Lieu de réunion : Salle du Conseil - 8 Bd Simone Veil- DINAN

Date de convocation : vendredi 2 octobre 2020

Nombre de membres en exercice : 92 titulaires - 51 suppléants

Présents ce jour : 86 – Procurations : 5 – Voix délibératives : 91

Conseillers communautaires titulaires présents : Josiane ALLORY, Patrick BARRAUX, Gérard BERHAULT, Pierrick BIARD, Olivier BOBIGEAT, Jean-Luc BOISSEL, David BOIXIERE, Dominique BRIAND, Alain BROMBIN, Yves BRUNET, Jean-René CARFANTAN, Arnaud CARRE, Régis CHAMPAGNE, Anne CHARRE, Myriam CHERDEL, Mickaël CHEVALIER, Roger COSTARD, Marie-Christine COTIN, Gilles COUPU, Michel DAUGAN, Loïc DAUNAY, Jerémy DAUPHIN, René DEGRENNE, Didier DERU, Francoise DESPRES, Marie-Jeanne DESPRES, Sandrine DEUTSCHMANN, Marie-Claire DOUENAT, Céline ENGEL, Olivier ESTIENNE, Martial FAIRIER, Michel FORGET, Daniel FOUERE, Jean-Paul GAINCHE, Laurence GALLEE, Patrice GAUTIER, Pascal GODET, Yann GODET, Christian GUILBERT, Anne-Sophie GUILLEMOT, Francoise HEDE, Yannick HELLIO, Flore HUGUERRE, Didier IBAGNE, Alain JAN, Jean-Yves JUHEL, Céline LABBE, Philippe LANDURE, Maxime LEBORGNE, Suzanne LEBRETON, Jean-Luc LECHEVESTRIER, Arnaud LECUYER, Laurence LEDU-BLAYO, Marina LE MOAL, Loïc LORRE, Georges LUCAS, Géraldine LUCAS, Stéphanie MEAL, Solenn MESLAY, Cécile METAYE-BRUNET, Marie-Laure MICHEL, Marie-Madeleine MICHEL, Michèle MOISAN, Martine NADEAU-RUAUD, Olivier NOEL, Jean-Louis NOGUES, Christophe OLLIVIER, Thierry ORVEILLON, Dominique PERCHE, Mathilde PILLOT, Marie-Christine PINARD, Dominique RAMARD, Quentin RENAULT, Bruno RICARD, Fabrice RIVALAN, Marcel ROBERT, Didier SAILLARD, Jean SALAUN, Evelyne THOREUX, Ronan TRELLU, Jean-Yves VILLALON, Nicole VILLER, Gérard VILT

Conseillers communautaires suppléants présents : Josiane HOUEE, Guénolé JOUON DES LONGRAIS, Delphine PESTEL

Conseillers communautaires excusés, ayant donné procuration : Brigitte BALAY-MIZRAHI à René DEGRENNE, Véronique DELHINGER à David BOIXIERE, Cécilia GUIGUI-DELAROCHE à Olivier BOBIGEAT, Didier LECHIEN à Anne-Sophie GUILLEMOT, Stéphanie MISSIR à Michel FORGET

Secrétaire de Séance : Olivier BOBIGEAT

Envoyé en préfecture le 19/10/2020
Reçu en préfecture le 19/10/2020
Affiché le 26 OCT. 2020
ID : 022-200068989-20201019-CA_2020_093-DE

DINAN AGGLOMÉRATION	CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU : LUNDI 12 OCTOBRE 2020	DELIBERATION
	Direction Affaires Générales	N° DE L'ACTE : CA-2020-093
ADMINISTRATION GENERALE		
Objet : Plan de corps de rue simplifié- Convention avec le SDE pour l'acquisition, la gestion et la diffusion d'un fond de plan commun en Côtes d'Armor- Signature		

Rapporteure : Madame Suzanne LEBRETON

Depuis le 1er juillet 2012, la réforme « anti-endommagement des réseaux » ou « DT-DICT » est entrée en application et que les maîtres d'ouvrage sont désormais responsables de la sécurité de leurs chantiers ; les exploitants de réseaux doivent donc s'engager clairement sur la position des ouvrages.

Au 1er janvier 2020, les plans des réseaux sensibles enterrés, situés en unités urbaines, fournis par leurs exploitants en réponse aux DT et DICT devront être géoréférencés dans le système national de référence de coordonnées, en classe A. En 2026, ces exigences seront applicables à ces mêmes réseaux sur l'ensemble du territoire national.

Le fond de plan employé pour la transmission des données de localisation des réseaux aux déclarants est le meilleur lever régulier à grande échelle disponible, établi et mis à jour par l'autorité publique locale compétente en conformité avec les articles L. 127-1 et suivants du code de l'environnement et selon le format d'échange PCRS (plan corps de rue simplifié) établi et mis à jour par le Conseil national de l'information géographique.

Le standard PCRS concerne désormais tous les ouvrages, en toutes localisations, avant le 1er janvier 2026.

Il est de l'intérêt pour les EPCI en tant que gestionnaires de réseaux mais également de l'espace public :

- De disposer d'un fond de plan de précision sur leur territoire afin d'exercer l'ensemble de leurs compétences,
- De déléguer l'acquisition, la mise à jour et la gestion d'un fond de plan, qui ne représente pas notre activité principale,
- D'avoir accès à une donnée de qualité, homogène, contrôlée et mise à jour,
- De mutualiser pour partager les coûts de constitution, de mise à jour et d'administration et ainsi faire des économies d'échelles (tous les gestionnaires de réseaux ayant la même obligation légale de travailler sur un fond de plan de grande précision)
- De faciliter les échanges de données et amener des gains de temps pour les partenaires, les entreprises et les autres acteurs utilisateurs des données sur le territoire, grâce à l'unicité du fond de plan,
- Sécuriser les interventions sur le terrain par une compréhension plus facile d'une documentation unique,
- Partager l'acquisition de données très grande échelle lors d'opérations d'extension ou de renouvellement urbains, car la plupart des réseaux y sera installé (eau, électricité, assainissement...)

Envoyé en préfecture le 19/10/2020
Reçu en préfecture le 19/10/2020
Affiché le 26 OCT. 2020
ID : 022-200068989-20201019-CA_2020_093-DE

Par délibération en date du 30 Septembre 2016, le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor (SDE22) a décidé de se proposer comme coordonnateur local pour la création et la gestion du fond de plan commun PCRS pour le département des Côtes d'Armor.

Le SDE a ainsi établi une convention ayant pour objet de fixer les conditions juridiques, techniques et financières de la constitution et de la gestion du PCRS sur le département des Côtes d'Armor entre les partenaires suivants : SDE, Enedis, GRDF, Orange, le SDAEP, le Conseil Départemental et les EPCI.

Les dépenses afférentes à ce projet portent :

- D'une part, sur la constitution du fond de plan : le SDE propose, par l'intermédiaire d'un groupement de commande réunissant les différents partenaires cités ci-dessus, une acquisition par photo aérienne de très haute résolution (5cm) suivi d'une numérisation des objets du fond de plan pour un coût global de 2 140 000 € HT. Le financement sera réparti sur 3 ans comme suit : 15% en 2020, 45% en 2021 et 40% en 2022.

  Les EPCI sont sollicités à hauteur de 30.4% de cette dépense totale dont, pour Dinan Agglomération : 14 881 € HT en 2020, 44 642 € HT en 2021 et 39 682 € HT en 2022 soit 99 205 € HT au total.

- D'autre part, sur l'animation du fond de plan : le SDE propose également par l'intermédiaire d'un groupement de commande, la consultation, l'export des données des données, et le contrôle de structuration des mises à jour (20 000 € HT par an) ; ainsi que l'hébergement et la maintenance des données (20 000 € HT par an).

  Le SDE met également à disposition un agent à temps complet pour la gestion, le suivi du partenariat, des marchés et de la plateforme pour une somme de 40 000 € HT par an

  Les EPCI sont sollicités à hauteur de 20.5% de cette dépense totale, dont 2 655 € HT par an pour Dinan Agglomération (soit 1 375 € concernant les dépenses de fonctionnement et 1 375 € concernant les dépenses de personnel).

Vu l'article L.5721-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 3 février 2020,

Vu la décision n°2020-087 en date du 24 septembre 2020 de Monsieur le Président, prise dans le cadre des pouvoirs délégués par le conseil communautaire, autorisant la signature de la convention au titre de la constitution du groupement de commande,

Ainsi, considérant ces éléments,

Envoyé en préfecture le 19/10/2020
Reçu en préfecture le 19/10/2020
Affiché le 26 OCT. 2020
ID : 022-200068989-20201019-CA_2020_093-DE

Le Conseil Communautaire de Dinan Agglomération, après en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver** l'établissement d'une convention entre Dinan Agglomération et le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor portant sur la mise à disposition de personnel par le SDE dans le cadre de l'animation d'un fond de plan commun en Côtes d'Armor, pour une période de 5 ans.

- **D'autoriser** M. le Président à signer cette convention et tout document s'y rapportant.

Délibération adoptée à l'unanimité (Abstention : 3)

(N'ont pas pris part au vote : 2, dont M. Dominique RAMARD, Président du SDE)

Fait et délibéré les lieu, jour, mois et an susdits. Au registre, suivent les signatures.

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes, 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

A DINAN le 15 octobre 2020

Le Président

Arnaud LECUYER

DINAN AGGLOMÉRATION

Envoyé en préfecture le 19/10/2020
Reçu en préfecture le 19/10/2020
Affiché le 26 OCT. 2020
ID : 022-200068989-20201019-CA_2020_094-DE

DINAN AGGLOMÉRATION	DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE DINAN AGGLOMERATION	DELIBERATION
	Séance du : lundi 12 octobre 2020	N° DE L'ACTE : CA-2020-094

Le lundi 12 octobre 2020, à 18H30, le Conseil Communautaire s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Arnaud LECUYER.

Lieu de réunion : Salle du Conseil - 8 Bd Simone Veil- DINAN

Date de convocation : vendredi 2 octobre 2020

Nombre de membres en exercice : 92 titulaires - 51 suppléants

Présents ce jour : 86 – Procurations : 5 – Voix délibératives : 91

Conseillers communautaires titulaires présents : Josiane ALLORY, Patrick BARRAUX, Gérard BERHAULT, Pierrick BIARD, Olivier BOBIGEAT, Jean-Luc BOISSEL, David BOIXIERE, Dominique BRIAND, Alain BROMBIN, Yves BRUNET, Jean-René CARFANTAN, Arnaud CARRE, Régis CHAMPAGNE, Anne CHARRE, Myriam CHERDEL, Mickaël CHEVALIER, Roger COSTARD, Marie-Christine COTIN, Gilles COUPU, Michel DAUGAN, Loïc DAUNAY, Jerémy DAUPHIN, René DEGRENNE, Didier DERU, Francoise DESPRES, Marie-Jeanne DESPRES, Sandrine DEUTSCHMANN, Marie-Claire DOUENAT, Céline ENGEL, Olivier ESTIENNE, Martial FAIRIER, Michel FORGET, Daniel FOUERE, Jean-Paul GAINCHE, Laurence GALLEE, Patrice GAUTIER, Pascal GODET, Yann GODET, Christian GUILBERT, Anne-Sophie GUILLEMOT, Francoise HEDE, Yannick HELLIO, Flore HUGUERRE, Didier IBAGNE, Alain JAN, Jean-Yves JUHEL, Céline LABBE, Philippe LANDURE, Maxime LEBORGNE, Suzanne LEBRETON, Jean-Luc LECHEVESTRIER, Arnaud LECUYER, Laurence LEDU-BLAYO, Marina LE MOAL, Loïc LORRE, Georges LUCAS, Géraldine LUCAS, Stéphanie MEAL, Solenn MESLAY, Cécile METAYE-BRUNET, Marie-Laure MICHEL, Marie-Madeleine MICHEL, Michèle MOISAN, Martine NADEAU-RUAUD, Olivier NOEL, Jean-Louis NOGUES, Christophe OLLIVIER, Thierry ORVEILLON, Dominique PERCHE, Mathilde PILLOT, Marie-Christine PINARD, Dominique RAMARD, Quentin RENAULT, Bruno RICARD, Fabrice RIVALAN, Marcel ROBERT, Didier SAILLARD, Jean SALAUN, Evelyne THOREUX, Ronan TRELLU, Jean-Yves VILLALON, Nicole VILLER, Gérard VILT

Conseillers communautaires suppléants présents : Josiane HOUEE, Guénolé JOUON DES LONGRAIS, Delphine PESTEL

Conseillers communautaires excusés, ayant donné procuration : Brigitte BALAY-MIZRAHI à René DEGRENNE, Véronique DELHINGER à David BOIXIERE, Cécilia GUIGUI-DELAROCHE à Olivier BOBIGEAT, Didier LECHIEN à Anne-Sophie GUILLEMOT, Stéphanie MISSIR à Michel FORGET

Secrétaire de Séance : Olivier BOBIGEAT

Envoyé en préfecture le 19/10/2020
Reçu en préfecture le 19/10/2020
Affiché le 26 OCT. 2020
ID : 022-200068989-20201019-CA_2020_094-DE

DINAN AGGLOMÉRATION	CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU : LUNDI 12 OCTOBRE 2020	DELIBERATION
	Ressources Humaines	N° DE L'ACTE : CA-2020-094
RESSOURCES HUMAINES		
Objet : Etablissement Régional d'Enseignement Adapaté (EREA) - Taden- Emplois justifiant l'attribution de logement par nécessité absolue de service		

Rapporteure : Madame Suzanne LEBRETON

Dinan Agglomération est propriétaire des parcelles sur lesquelles était implanté l'EREA de Taden, un établissement scolaire spécialisé qui a fermé ses portes fin juin 2020. Dans l'attente de la définition du devenir de cet établissement, Dinan Agglomération doit assurer la gestion des équipements implantés sur le site et sa surveillance à compter du 1er septembre 2020. Le site possède des logements (T2 au T5 avec des réfections récentes).

La mission de surveillance peut être effectuée par des agents en interne, en mission complémentaire par rapport à leur poste, avec la mise à disposition d'un logement de fonction afin de pouvoir être présent sur site pour assurer la surveillance générale (pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité).

Chaque concession de logement est octroyée à titre gratuit, à l'exception des charges courantes liées au logement de fonction (eau, électricité, chauffage, gaz, assurance habitation, travaux d'entretien courant et menues réparations, taxe d'habitation,...) qui sont acquittées par l'agent.

Le versement d'un dépôt de garantie de 300 € (montant du dépôt de garantie) destiné à couvrir les éventuels manquements aux paiements de la redevance, des charges liées au logement, aux frais d'entretien et aux réparations des dégradations sera demandé dès la date d'effet de l'attribution du logement à l'agent.

Il est proposé de fixer la liste des emplois bénéficiaires d'un logement de fonction à Dinan Agglomération comme suit : agents exerçant la mission de surveillance du site « ex EREA de Taden » avec nécessité absolue pour ces agents d'être logés sur leur lieu de travail, pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité, pour pouvoir accomplir normalement leur service.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 88 ;

Vu la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 modifiée relative à la fonction publique territoriale et portant modification de certains articles du Code des communes, et notamment l'article 21 ;

Envoyé en préfecture le 19/10/2020
Reçu en préfecture le 19/10/2020
Affiché le 26 OCT. 2020
ID : 022-200068989-20201019-CA_2020_094-DE

Vu le décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 modifié portant réforme du régime de concessions de logement ;

Vu les articles R. 2124-64 à R. 2124-75-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2013 ;

Vu l'avis du comité technique ;

Considérant que l'organe délibérant de la collectivité territoriale fixe la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué ;

Considérant que les décisions individuelles sont prises en application de cette délibération par l'autorité territoriale ayant le pouvoir de nomination ;

Considérant que les avantages accessoires liés à l'usage du logement doivent être fixés dans le respect du principe de parité entre les agents relevant des fonctions publiques de l'Etat et de la territoriale ;

Considérant l'ensemble des éléments ci-dessus ;

Le Conseil Communautaire de Dinan Agglomération, après en avoir délibéré, décide :

- D'adopter la liste des emplois pour lesquels il peut être attribué un logement de fonction, telle que listée ci-dessus.
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget
- D'autoriser le Président à prendre les décisions individuelles concernant les bénéficiaires de ces avantages en application de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité (Abstention : 1)
(N'ont pas pris part au vote : 1)

Fait et délibéré les lieu, jour, mois et an susdits. Au registre, suivent les signatures.

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes, 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

A DINAN le 15 octobre 2020
Le Président
Arnaud LECUYER

DINAN AGGLOMÉRATION

Envoyé en préfecture le 20/10/2020
Reçu en préfecture le 20/10/2020
Affiché le 27 OCT. 2020
ID : 022-200068989-20201020-CA_2020_095_01-DE

DINAN AGGLOMÉRATION	DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE DINAN AGGLOMERATION	DELIBERATION
	Séance du : lundi 12 octobre 2020	N° DE L'ACTE : CA-2020-095

Le lundi 12 octobre 2020, à 18H30, le Conseil Communautaire s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Arnaud LECUYER.

Lieu de réunion : Salle du Conseil - 8 Bd Simone Veil- DINAN

Date de convocation : vendredi 2 octobre 2020

Nombre de membres en exercice : 92 titulaires - 51 suppléants

Présents ce jour : 86 – Procurations : 5 – Voix délibératives : 91

Conseillers communautaires titulaires présents : Josiane ALLORY, Patrick BARRAUX, Gérard BERHAULT, Pierrick BIARD, Olivier BOBIGEAT, Jean-Luc BOISSEL, David BOIXIERE, Dominique BRIAND, Alain BROMBIN, Yves BRUNET, Jean-René CARFANTAN, Arnaud CARRE, Régis CHAMPAGNE, Anne CHARRE, Myriam CHERDEL, Mickaël CHEVALIER, Roger COSTARD, Marie-Christine COTIN, Gilles COUPU, Michel DAUGAN, Loïc DAUNAY, Jerémy DAUPHIN, René DEGRENNE, Didier DERU, Francoise DESPRES, Marie-Jeanne DESPRES, Sandrine DEUTSCHMANN, Marie-Claire DOUENAT, Céline ENGEL, Olivier ESTIENNE, Martial FAIRIER, Michel FORGET, Daniel FOUERE, Jean-Paul GAINCHE, Laurence GALLEE, Patrice GAUTIER, Pascal GODET, Yann GODET, Christian GUILBERT, Anne-Sophie GUILLEMOT, Francoise HEDE, Yannick HELLIO, Flore HUGUERRE, Didier IBAGNE, Alain JAN, Jean-Yves JUHEL, Céline LABBE, Philippe LANDURE, Maxime LEBORGNE, Suzanne LEBRETON, Jean-Luc LECHEVESTRIER, Arnaud LECUYER, Laurence LEDU-BLAYO, Marina LE MOAL, Loïc LORRE, Georges LUCAS, Géraldine LUCAS, Stéphanie MEAL, Solenn MESLAY, Cécile METAYE-BRUNET, Marie-Laure MICHEL, Marie-Madeleine MICHEL, Michèle MOISAN, Martine NADEAU-RUAUD, Olivier NOEL, Jean-Louis NOGUES, Christophe OLLIVIER, Thierry ORVEILLON, Dominique PERCHE, Mathilde PILLOT, Marie-Christine PINARD, Dominique RAMARD, Quentin RENAULT, Bruno RICARD, Fabrice RIVALAN, Marcel ROBERT, Didier SAILLARD, Jean SALAUN, Evelyne THOREUX, Ronan TRELLU, Jean-Yves VILLALON, Nicole VILLER, Gérard VILT

Conseillers communautaires suppléants présents : Josiane HOUEE, Guénolé JOUON DES LONGRAIS, Delphine PESTEL

Conseillers communautaires excusés, ayant donné procuration : Brigitte BALAY-MIZRAHI à René DEGRENNE, Véronique DELHINGER à David BOIXIERE, Cécilia GUIGUI-DELAROCHE à Olivier BOBIGEAT, Didier LECHIEN à Anne-Sophie GUILLEMOT, Stéphanie MISSIR à Michel FORGET

Secrétaire de Séance : Olivier BOBIGEAT

Envoyé en préfecture le 20/10/2020
Reçu en préfecture le 20/10/2020
Affiché le 27 [illegible] 2020
ID : 022-200068989-20201020-CA_2020_095_01-DE

DINAN AGGLOMÉRATION	CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU : LUNDI 12 OCTOBRE 2020	DELIBERATION
	Traitement et Valorisation des Déchets	N° DE L'ACTE : CA-2020-095
TRAITEMENT ET VALORISATION DES DECHETS		
Objet : Exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) pour les producteurs de déchets ménagers assimilés (DMA) Exercice 2021		

Rapporteur : Monsieur Gérard VILT

La TEOM finance le service de collecte et de traitement des déchets sur l'ensemble du territoire où Dinan Agglomération exerce la compétence (territoire de Dinan agglomération sauf secteur de Caulnes rattaché au SMICTOM CO).

Cette taxe s'applique aux propriétés soumises (ou temporairement exonérées) à la taxe foncière sur les propriétés bâties à l'exclusion des usines et des locaux non desservis par le service de ramassage des ordures ménagères.

Certains locaux à usage industriel ou commercial peuvent prétendre chaque année à une exonération.

Il revient donc à l'organe délibérant, par l'adoption d'une délibération, d'exonérer certains locaux du paiement de la TEOM.

Vu l'article L.5216-5, I, 7° du Code général des collectivités territoriales selon lequel les communautés d'agglomération sont compétentes de plein droit en matière de « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés »,

Vu les articles 1520 et suivants du Code général des impôts relatifs à la TEOM et notamment l'article 1521, selon lequel les locaux à usage commercial producteurs de déchets ménagers assimilés (DMA) peuvent être exonérés de la TEOM sur délibération de l'autorité compétente,

Vu l'article 1639 A bis, 11-1 alinéa I du Code général des impôts prescrivant la prise de délibération instituant l'exonération de la TEOM avant le 15 octobre de l'année précédant l'année d'imposition,

Vu l'article L. 2333-78 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) peuvent, par délibération, exonérer de TEOM les locaux dont disposent les personnes assujetties à la redevance spéciale prévue à l'article précité,

Vu le bulletin officiel des finances publiques Impôts n°BOI-IF-AUT-90-40-20140527 du 27 mai 2014,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération ;

Envoyé en préfecture le 20/10/2020
Reçu en préfecture le 20/10/2020
Affiché le 27 OCT. 2020
ID : 022-200068989-20201020-CA_2020_095_01-DE

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération ;

Entendu que cette exonération ne vaut que pour une année et que la liste des locaux concernés doit être obligatoirement affichée au siège de Dinan Agglomération,

Entendu que les modalités d'exonération de la TEOM restent spécifiques à chacun des anciens territoires fusionnés :

- Pour les communes de Langrolay-sur-Rance/Plouër-sur-Rance/Pleslin-Trigavou : pas de redevance spéciale mais exonération des locaux justifiant d'un contrat avec un collecteur privé,

- Pour le secteur Dinan / Evran et Communes de Broons, Mégrit, Yvignac-la-Tour : exonération de TEOM pour les locaux soumis à la redevance spéciale ou attestant d'un contrat avec un collecteur privé,

- Pour le secteur Plancoët/Plélan-le-Petit : pas d'exonération de TEOM pour les locaux commerciaux soumis à la redevance spéciale ; à noter que les locaux commerciaux produisant jusqu'à 240 litres par semaine ne sont pas soumis à la redevance spéciale,

- Pour le secteur Matignon : exonération de TEOM pour les locaux soumis à la redevance spéciale et produisant plus de 1 500 litres par semaine ou attestant d'un contrat avec un collecteur privé,

Considérant la nécessité de prendre la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI avant le 15 octobre de l'année précédant celle de l'imposition,

Considérant les éléments ci-dessus,

Envoyé en préfecture le 20/10/2020
Reçu en préfecture le 20/10/2020
Affiché le 27 OCT. 2020
ID : 022-200068989-20201020-CA_2020_095_01-DE

Le Conseil Communautaire de Dinan Agglomération, après en avoir délibéré, décide :

- **De maintenir** le zonage existant et les règles d'application relatives à la facturation des locaux industriels et commerciaux dans le cadre de la redevance spéciale pour la collecte des déchets ménagers assimilés,

- **De fixer** les modalités tarifaires de la redevance spéciale ultérieurement (délibération sur les tarifs),

- **D'approuver** la liste des locaux que Dinan Agglomération souhaite exonérer de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour l'année 2021 dont une copie est jointe en annexe.

Délibération adoptée à l'unanimité (Abstention : 2)
(N'ont pas pris part au vote : 3)

Fait et délibéré les lieu, jour, mois et an susdits. Au registre, suivent les signatures.

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes, 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

A DINAN le 19 octobre 2020
Le Président
Arnaud LECUYER

Envoyé en préfecture le 19/10/2020
Reçu en préfecture le 19/10/2020
Affiché le 27 OCT. 2020
ID : 022-200068989-20201019-CA_2020_096-DE

DINAN AGGLOMÉRATION	DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE DINAN AGGLOMERATION	DELIBERATION
	Séance du : lundi 12 octobre 2020	N° DE L'ACTE : CA-2020-096

Le lundi 12 octobre 2020, à 18H30, le Conseil Communautaire s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Arnaud LECUYER.

Lieu de réunion : Salle du Conseil - 8 Bd Simone Veil- DINAN

Date de convocation : vendredi 2 octobre 2020

Nombre de membres en exercice : 92 titulaires - 51 suppléants

Présents ce jour : 86 – Procurations : 5 – Voix délibératives : 91

Conseillers communautaires titulaires présents : Josiane ALLORY, Patrick BARRAUX, Gérard BERHAULT, Pierrick BIARD, Olivier BOBIGEAT, Jean-Luc BOISSEL, David BOIXIERE, Dominique BRIAND, Alain BROMBIN, Yves BRUNET, Jean-René CARFANTAN, Arnaud CARRE, Régis CHAMPAGNE, Anne CHARRE, Myriam CHERDEL, Mickaël CHEVALIER, Roger COSTARD, Marie-Christine COTIN, Gilles COUPU, Michel DAUGAN, Loïc DAUNAY, Jerémy DAUPHIN, René DEGRENNE, Didier DERU, Francoise DESPRES, Marie-Jeanne DESPRES, Sandrine DEUTSCHMANN, Marie-Claire DOUENAT, Céline ENGEL, Olivier ESTIENNE, Martial FAIRIER, Michel FORGET, Daniel FOUERE, Jean-Paul GAINCHE, Laurence GALLEE, Patrice GAUTIER, Pascal GODET, Yann GODET, Christian GUILBERT, Anne-Sophie GUILLEMOT, Francoise HEDE, Yannick HELLIO, Flore HUGUERRE, Didier IBAGNE, Alain JAN, Jean-Yves JUHEL, Céline LABBE, Philippe LANDURE, Maxime LEBORGNE, Suzanne LEBRETON, Jean-Luc LECHEVESTRIER, Arnaud LECUYER, Laurence LEDU-BLAYO, Marina LE MOAL, Loïc LORRE, Georges LUCAS, Géraldine LUCAS, Stéphanie MEAL, Solenn MESLAY, Cécile METAYE-BRUNET, Marie-Laure MICHEL, Marie-Madeleine MICHEL, Michèle MOISAN, Martine NADEAU-RUAUD, Olivier NOEL, Jean-Louis NOGUES, Christophe OLLIVIER, Thierry ORVEILLON, Dominique PERCHE, Mathilde PILLOT, Marie-Christine PINARD, Dominique RAMARD, Quentin RENAULT, Bruno RICARD, Fabrice RIVALAN, Marcel ROBERT, Didier SAILLARD, Jean SALAUN, Evelyne THOREUX, Ronan TRELLU, Jean-Yves VILLALON, Nicole VILLER, Gérard VILT

Conseillers communautaires suppléants présents : Josiane HOUEE, Guénolé JOUON DES LONGRAIS, Delphine PESTEL

Conseillers communautaires excusés, ayant donné procuration : Brigitte BALAY-MIZRAHI à René DEGRENNE, Véronique DELHINGER à David BOIXIERE, Cécilia GUIGUI-DELAROCHE à Olivier BOBIGEAT, Didier LECHIEN à Anne-Sophie GUILLEMOT, Stéphanie MISSIR à Michel FORGET

Secrétaire de Séance : Olivier BOBIGEAT

Envoyé en préfecture le 19/10/2020
Reçu en préfecture le 19/10/2020
Affiché le 27 OCT. 2020
ID : 022-200068989-20201019-CA_2020_096-DE

DINAN AGGLOMÉRATION	CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU : LUNDI 12 OCTOBRE 2020	DELIBERATION
	Culturel	N° DE L'ACTE : CA-2020-096
	CULTURE	
Objet : Saison Culturelle 2020/2021 - Tarifs des spectacles programmés de janvier à juin 2021		

Rapporteur : Monsieur Didier IBAGNE

Saison culturelle 2020/2021

Dans le cadre de la Saison Culturelle intercommunale 2020/2021, il convient de statuer sur les tarifs des spectacles programmés pendant la période de janvier à juin 2021.

Tarifs - Saison 2020/2021 - spectacles de janvier à juin 2021 — Le 31/07/20

Spectacles	Discipline	Nombre de Représentations	Proposition TP	Proposition TR	Enfants - 12ans	Tarif Scolaire... Nb. de places limitées
Causer d'Amour - Y Jaulin	Conte	1	**20 €**	16 €	6 €	6 €
Peirani	Musique	1	**26 €**	21 €	6 €	6 €
Quintet Brocéliande - ONB	Musique	1	**20 €**	16 €	6 €	6 €
Clan	Danse	1	**20 €**	16 €	6 €	6 €
La Voix D'Ella	Musique	1	**26 €**	21 €	6 €	6 €
La Révérence	Théâtre	1	**20 €**	16 €	6 €	6 €
Vidéo Club + 1ere partie	Musique	1	**15 €**	12 €	6 €	6 €
Monstro	Arts du Cirque	1	**20 €**	16 €	6 €	6 €
La Petite Messe Solennelle	Musique	1	**26 €**	21 €	6 €	6 €
Là où vont nos pères	Musique	2	**15 €**	12 €	6 €	6 €
Louis Chedid	Musique	1	**30 €**	24 €	6 €	6 €
An Irish story	Théâtre	2	**15 €**	12 €	6 €	6 €
Vol d'usage	Arts du Cirque	3	**15 €**	12 €	6 €	6 €
Simon Fache	Humour Musical	1	**20 €**	16 €	6 €	6 €
La Machine de Turing	Théâtre	1	**26 €**	21 €	6 €	6 €
My ladies Rock	Danse	1	**26 €**	21 €	6 €	6 €
Dédale Palace	Théâtre forain	2	**15 €**	12 €	6 €	6 €

Le principe de reconnaissance de la fidélité du public, validé par le conseil communautaire du 30 juillet 2020, continuerait de s'appliquer sur cette période. Ce principe consiste en l'application du tarif plein pour les trois premiers spectacles, et au-delà, dans la limite de deux spectacles, l'application d'un tarif réduit. Vu l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération ;

Vu la délibération n°CA-2018-671 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 29 octobre 2018 définissant d'intérêt communautaire pour la compétence optionnelle « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et

Envoyé en préfecture le 19/10/2020
Reçu en préfecture le 19/10/2020
Affiché le 27 OCT. 2020
ID : 022-200068989-20201019-CA_2020_096-DE

sportifs d'intérêt communautaire » les médiathèques de Broons, Caulnes et Plélan-le-Petit ;

Vu la délibération n°CA-2020-073 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération mettant à jour les tarifs 2020 et approuvant le principe de reconnaissance de fidélité du public ;

Considérant l'ensemble des éléments ci-dessus ;

Le Conseil Communautaire de Dinan Agglomération, après en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver** les tarifs de spectacles programmés sur la période de janvier à juin 2021 dans le cadre de la saison culturelle.
- **D'approuver** la continuité du principe de reconnaissance de fidélité du public, délibéré le 30 juillet 2020.

Délibération adoptée à l'unanimité
(N'ont pas pris part au vote : 1)

Fait et délibéré les lieu, jour, mois et an susdits. Au registre, suivent les signatures.

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes, 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

A DINAN le 15 octobre 2020
Le Président
Arnaud LECUYER

DINAN AGGLOMÉRATION

Envoyé en préfecture le 19/10/2020
Reçu en préfecture le 19/10/2020
Affiché le 27 OCT. 2020
ID : 022-200068989-20201019-CA_2020_097-DE

DINAN AGGLOMÉRATION	DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE DINAN AGGLOMERATION	DELIBERATION
	Séance du : lundi 12 octobre 2020	N° DE L'ACTE : CA-2020-097

Le lundi 12 octobre 2020, à 18H30, le Conseil Communautaire s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Arnaud LECUYER.

Lieu de réunion : Salle du Conseil - 8 Bd Simone Veil- DINAN

Date de convocation : vendredi 2 octobre 2020

Nombre de membres en exercice : 92 titulaires - 51 suppléants

Présents ce jour : 86 - Procurations : 5 - Voix délibératives : 91

Conseillers communautaires titulaires présents : Josiane ALLORY, Patrick BARRAUX, Gérard BERHAULT, Pierrick BIARD, Olivier BOBIGEAT, Jean-Luc BOISSEL, David BOIXIERE, Dominique BRIAND, Alain BROMBIN, Yves BRUNET, Jean-René CARFANTAN, Arnaud CARRE, Régis CHAMPAGNE, Anne CHARRE, Myriam CHERDEL, Mickaël CHEVALIER, Roger COSTARD, Marie-Christine COTIN, Gilles COUPU, Michel DAUGAN, Loïc DAUNAY, Jerémy DAUPHIN, René DEGRENNE, Didier DERU, Francoise DESPRES, Marie-Jeanne DESPRES, Sandrine DEUTSCHMANN, Marie-Claire DOUENAT, Céline ENGEL, Olivier ESTIENNE, Martial FAIRIER, Michel FORGET, Daniel FOUERE, Jean-Paul GAINCHE, Laurence GALLEE, Patrice GAUTIER, Pascal GODET, Yann GODET, Christian GUILBERT, Anne-Sophie GUILLEMOT, Francoise HEDE, Yannick HELLIO, Flore HUGUERRE, Didier IBAGNE, Alain JAN, Jean-Yves JUHEL, Céline LABBE, Philippe LANDURE, Maxime LEBORGNE, Suzanne LEBRETON, Jean-Luc LECHEVESTRIER, Arnaud LECUYER, Laurence LEDU-BLAYO, Marina LE MOAL, Loïc LORRE, Georges LUCAS, Géraldine LUCAS, Stéphanie MEAL, Solenn MESLAY, Cécile METAYE-BRUNET, Marie-Laure MICHEL, Marie-Madeleine MICHEL, Michèle MOISAN, Martine NADEAU-RUAUD, Olivier NOEL, Jean-Louis NOGUES, Christophe OLLIVIER, Thierry ORVEILLON, Dominique PERCHE, Mathilde PILLOT, Marie-Christine PINARD, Dominique RAMARD, Quentin RENAULT, Bruno RICARD, Fabrice RIVALAN, Marcel ROBERT, Didier SAILLARD, Jean SALAUN, Evelyne THOREUX, Ronan TRELLU, Jean-Yves VILLALON, Nicole VILLER, Gérard VILT

Conseillers communautaires suppléants présents : Josiane HOUEE, Guénolé JOUON DES LONGRAIS, Delphine PESTEL

Conseillers communautaires excusés, ayant donné procuration : Brigitte BALAY-MIZRAHI à René DEGRENNE, Véronique DELHINGER à David BOIXIERE, Cécilia GUIGUI-DELAROCHE à Olivier BOBIGEAT, Didier LECHIEN à Anne-Sophie GUILLEMOT, Stéphanie MISSIR à Michel FORGET

Secrétaire de Séance : Olivier BOBIGEAT

Envoyé en préfecture le 19/10/2020
Reçu en préfecture le 19/10/2020
Affiché le 27 OCT. 2020
ID : 022-200068989-20201019-CA_2020_097-DE

DINAN AGGLOMÉRATION	CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU : LUNDI 12 OCTOBRE 2020	DELIBERATION
	Maison Nature	N° DE L'ACTE : CA-2020-097
EDUCATION A L'ENVIRONNEMENT		
Objet : Natura 2000 – Portage de la mission par Dinan Agglomération		

Rapporteur : Monsieur David BOIXIERE

Au titre de Natura 2000, l'estuaire de la Rance est concerné en tant que Zone Spéciale de Conservation (Directive Habitat) et également en tant que Zone de Protection Spéciale (Directive Oiseaux).

Le Document d'Objectifs a été approuvé par arrêté préfectoral le 8 janvier 2013 et lors du Comité de Pilotage du 19 juin 2013, la mission de mise en œuvre et d'animation du DOCOB a été lancée et est depuis assurée par le Chargé de Mission Natura 2000, dans le cadre d'un mi-temps intégralement financé par l'Union Européenne et l'Etat français.

Cette animation des sites Natura 2000 a pour objectifs la coordination des acteurs, des actions et des moyens mis en œuvre sur le site, afin de répondre aux objectifs généraux de gestion et de conservation fixés dans le DOCOB. Elle consiste à « faire vivre » les sites en favorisant les projets durables de territoire et en utilisant les outils propres à Natura 2000 (contrats et charte Natura 2000), mais aussi en contribuant à diffuser les informations techniques et réglementaires auprès des acteurs locaux.

Le portage de la mission Natura 2000 par Dinan Agglomération (site "Estuaire de la Rance" et "Ilots Notre-Dame et Chevret") doit s'achever le 4 octobre 2022. Le Comité de Pilotage des sites Natura 2000, lors de sa réunion du 17 septembre 2020, a élu, à l'unanimité et pour un mandat de 3 ans, Monsieur David BOIXIERE, Vice-Président de Dinan Agglomération en charge de la GEMAPI et de l'Environnement, en qualité de Président du Comité de Pilotage du Site Natura 2000 « Estuaire de la Rance » et Madame Marie-France FERRET, Maire de Saint-Jouan des Guérets, en qualité de Présidente du Comité de Pilotage du site Natura 2000 « Ilôts Notre-Dame et Chevret ». Il a également voté à l'unanimité pour reconduire le portage de cette mission par Dinan Agglomération en concordance avec la durée du mandat des Présidents.

Ainsi,

Vu la Directive 92/43/CEE du Conseil des Communautés Européennes du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;

Vu la Directive 2009/147/CE du Parlement européen et du Conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages

Vu les décrets du 8 novembre 2001 et du 20 décembre 2001 transposant les directives européennes en droit interne et cadrant la gestion des sites NATURA 2000 ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale pour la République ;

Envoyé en préfecture le 19/10/2020
Reçu en préfecture le 19/10/2020
Affiché le 27 OCT. 2020
ID : 022-200068989-20201019-CA_2020_097-DE

Vu la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages ;

Vu les articles L.414-1 et suivants et R.414-1 et suivants du Code de l'Environnement fixant le cadre général de désignation et de gestion des sites NATURA 2000 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 janvier 2013 approuvant le Document d'Objectifs du Site d'importance communautaire FR5300061 « Estuaire de la Rance » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération ;

CONSIDERANT les éléments énoncés ci-dessus,

Le Conseil Communautaire de Dinan Agglomération, après en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver** la candidature de Dinan Agglomération au portage de la mission Natura 2000 (sites « Estuaire de la Rance » et « Ilots Notre Dame et Chevret ») pour l'animation du DOCOB pour une nouvelle durée de 3 ans renouvelable à compter du 12 octobre 2020.
- **D'autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention correspondante avec Madame la Préfète de Région, et tout document s'y rapportant

Délibération adoptée à la majorité
par 86 voix Pour, 1 voix Contre, Abstention : 1
(N'ont pas pris part au vote : 3)

Fait et délibéré les lieu, jour, mois et an susdits. Au registre, suivent les signatures.

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes, 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

A DINAN le 15 octobre 2020
Le Président
Arnaud LECUYER

Envoyé en préfecture le 19/10/2020
Reçu en préfecture le 19/10/2020
Affiché le 27 OCT. 2020
ID : 022-200068989-20201019-CA_2020_098-DE

DINAN AGGLOMÉRATION	DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE DINAN AGGLOMERATION	DELIBERATION
	Séance du : lundi 12 octobre 2020	N° DE L'ACTE : CA-2020-098

Le lundi 12 octobre 2020, à 18H30, le Conseil Communautaire s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Arnaud LECUYER.

Lieu de réunion : Salle du Conseil - 8 Bd Simone Veil- DINAN

Date de convocation : vendredi 2 octobre 2020

Nombre de membres en exercice : 92 titulaires - 51 suppléants

Présents ce jour : 86 – Procurations : 5 – Voix délibératives : 91

Conseillers communautaires titulaires présents : Josiane ALLORY, Patrick BARRAUX, Gérard BERHAULT, Pierrick BIARD, Olivier BOBIGEAT, Jean-Luc BOISSEL, David BOIXIERE, Dominique BRIAND, Alain BROMBIN, Yves BRUNET, Jean-René CARFANTAN, Arnaud CARRE, Régis CHAMPAGNE, Anne CHARRE, Myriam CHERDEL, Mickaël CHEVALIER, Roger COSTARD, Marie-Christine COTIN, Gilles COUPU, Michel DAUGAN, Loïc DAUNAY, Jerémy DAUPHIN, René DEGRENNE, Didier DERU, Francoise DESPRES, Marie-Jeanne DESPRES, Sandrine DEUTSCHMANN, Marie-Claire DOUENAT, Céline ENGEL, Olivier ESTIENNE, Martial FAIRIER, Michel FORGET, Daniel FOUERE, Jean-Paul GAINCHE, Laurence GALLEE, Patrice GAUTIER, Pascal GODET, Yann GODET, Christian GUILBERT, Anne-Sophie GUILLEMOT, Francoise HEDE, Yannick HELLIO, Flore HUGUERRE, Didier IBAGNE, Alain JAN, Jean-Yves JUHEL, Céline LABBE, Philippe LANDURE, Maxime LEBORGNE, Suzanne LEBRETON, Jean-Luc LECHEVESTRIER, Arnaud LECUYER, Laurence LEDU-BLAYO, Marina LE MOAL, Loïc LORRE, Georges LUCAS, Géraldine LUCAS, Stéphanie MEAL, Solenn MESLAY, Cécile METAYE-BRUNET, Marie-Laure MICHEL, Marie-Madeleine MICHEL, Michèle MOISAN, Martine NADEAU-RUAUD, Olivier NOEL, Jean-Louis NOGUES, Christophe OLLIVIER, Thierry ORVEILLON, Dominique PERCHE, Mathilde PILLOT, Marie-Christine PINARD, Dominique RAMARD, Quentin RENAULT, Bruno RICARD, Fabrice RIVALAN, Marcel ROBERT, Didier SAILLARD, Jean SALAUN, Evelyne THOREUX, Ronan TRELLU, Jean-Yves VILLALON, Nicole VILLER, Gérard VILT

Conseillers communautaires suppléants présents : Josiane HOUEE, Guénolé JOUON DES LONGRAIS, Delphine PESTEL

Conseillers communautaires excusés, ayant donné procuration : Brigitte BALAY-MIZRAHI à René DEGRENNE, Véronique DELHINGER à David BOIXIERE, Cécilia GUIGUI-DELAROCHE à Olivier BOBIGEAT, Didier LECHIEN à Anne-Sophie GUILLEMOT, Stéphanie MISSIR à Michel FORGET

Secrétaire de Séance : Olivier BOBIGEAT

Envoyé en préfecture le 19/10/2020
Reçu en préfecture le 19/10/2020
Affiché le 27 OCT. 2020
ID : 022-200068989-20201019-CA_2020_098-DE

DINAN AGGLOMÉRATION	CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU : LUNDI 12 OCTOBRE 2020	DELIBERATION
	Urbanisme Foncier	N° DE L'ACTE : CA-2020-098
URBANISME		
Objet : Edification de clôtures – Mise en œuvre d'une procédure de déclaration préalable		

Rapporteur : Monsieur Alain JAN

L'article R421-12 du Code de l'Urbanisme stipule que l'édification d'une clôture est soumise à déclaration préalable pour les cas suivants :

- Dans un site patrimoniale remarquable, dans les abords d'un monument historique défini à l'article L621-30 du Code du Patrimoine.
- Dans un site inscrit ou dans un site classé ou en instance de classement en application des articles L341-1 et L341-2 du Code de l'Environnement.
- Dans un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L151-19 ou de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme.
- Dans une commune ou partie de commune où le Conseil Municipal ou l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunal compétent en matière de Plan Local d'Urbanisme a décidé de soumettre les clôtures à déclaration.

Dans le Plan Local d'Urbanisme Intercommunale (PLUiH) de Dinan Agglomération, les clôtures font l'objet de prescriptions (nature, hauteur...) quelle que soit la zone considérée.

Aussi, afin de s'assurer du respect des règles fixées dans le PLUiH, et d'éviter la multiplication de projets non conformes, il est proposé de soumettre les clôtures à déclaration sur l'ensemble du territoire intercommunal de Dinan Agglomération à l'exception des clôtures agricoles et forestières.

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové,

Vu l'ordonnance n°2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme, Vu le décret n°2007-18 du 5 janvier 2007 pris en application de l'ordonnance susvisée,

Vu le décret n°2007-817 du 11 mai 2007 et notamment son article 4 portant la date d'entrée en vigueur de la réforme des autorisations d'urbanisme au 1er octobre 2007,

Envoyé en préfecture le 19/10/2020
Reçu en préfecture le 19/10/2020
Affiché le 27 OCT. 2020
ID : 022-200068989-20201019-CA_2020_098-DE

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment l'article R421-9 à 12 relatifs aux constructions nouvelles soumises à déclaration,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 27 janvier 2020 approuvant son Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,

Vu l'avis de la Conférence des Maires le 14 septembre 2020.

Considérant les éléments ci-dessus exposés,

Le Conseil Communautaire de Dinan Agglomération, après en avoir délibéré, décide :

- De soumettre l'édification des clôtures à une procédure de déclaration préalable sur l'ensemble du territoire de Dinan Agglomération, en application de l'article R421-12 du Code de l'Urbanisme, à l'exception des clôtures agricoles et forestières.

Délibération adoptée à la majorité
par 77 voix Pour, 5 voix Contre, Abstention : 9

Fait et délibéré les lieu, jour, mois et an susdits. Au registre, suivent les signatures.

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes, 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

A DINAN le 15 octobre 2020
Le Président
Arnaud LECUYER

DINAN
AGGLOMÉRATION

Envoyé en préfecture le 19/10/2020
Reçu en préfecture le 19/10/2020
Affiché le 27 OCT. 2020
ID : 022-200068989-20201019-CA_2020_099-DE

DINAN AGGLOMÉRATION	DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE DINAN AGGLOMERATION	DELIBERATION
	Séance du : lundi 12 octobre 2020	N° DE L'ACTE : CA-2020-099

Le lundi 12 octobre 2020, à 18H30, le Conseil Communautaire s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Arnaud LECUYER.

Lieu de réunion : Salle du Conseil - 8 Bd Simone Veil- DINAN

Date de convocation : vendredi 2 octobre 2020

Nombre de membres en exercice : 92 titulaires - 51 suppléants

Présents ce jour : 86 – Procurations : 5 – Voix délibératives : 91

Conseillers communautaires titulaires présents : Josiane ALLORY, Patrick BARRAUX, Gérard BERHAULT, Pierrick BIARD, Olivier BOBIGEAT, Jean-Luc BOISSEL, David BOIXIERE, Dominique BRIAND, Alain BROMBIN, Yves BRUNET, Jean-René CARFANTAN, Arnaud CARRE, Régis CHAMPAGNE, Anne CHARRE, Myriam CHERDEL, Mickaël CHEVALIER, Roger COSTARD, Marie-Christine COTIN, Gilles COUPU, Michel DAUGAN, Loïc DAUNAY, Jerémy DAUPHIN, René DEGRENNE, Didier DERU, Francoise DESPRES, Marie-Jeanne DESPRES, Sandrine DEUTSCHMANN, Marie-Claire DOUENAT, Céline ENGEL, Olivier ESTIENNE, Martial FAIRIER, Michel FORGET, Daniel FOUERE, Jean-Paul GAINCHE, Laurence GALLEE, Patrice GAUTIER, Pascal GODET, Yann GODET, Christian GUILBERT, Anne-Sophie GUILLEMOT, Francoise HEDE, Yannick HELLIO, Flore HUGUERRE, Didier IBAGNE, Alain JAN, Jean-Yves JUHEL, Céline LABBE, Philippe LANDURE, Maxime LEBORGNE, Suzanne LEBRETON, Jean-Luc LECHEVESTRIER, Arnaud LECUYER, Laurence LEDU-BLAYO, Marina LE MOAL, Loïc LORRE, Georges LUCAS, Géraldine LUCAS, Stéphanie MEAL, Solenn MESLAY, Cécile METAYE-BRUNET, Marie-Laure MICHEL, Marie-Madeleine MICHEL, Michèle MOISAN, Martine NADEAU-RUAUD, Olivier NOEL, Jean-Louis NOGUES, Christophe OLLIVIER, Thierry ORVEILLON, Dominique PERCHE, Mathilde PILLOT, Marie-Christine PINARD, Dominique RAMARD, Quentin RENAULT, Bruno RICARD, Fabrice RIVALAN, Marcel ROBERT, Didier SAILLARD, Jean SALAUN, Evelyne THOREUX, Ronan TRELLU, Jean-Yves VILLALON, Nicole VILLER, Gérard VILT

Conseillers communautaires suppléants présents : Josiane HOUEE, Guénolé JOUON DES LONGRAIS, Delphine PESTEL

Conseillers communautaires excusés, ayant donné procuration : Brigitte BALAY-MIZRAHI à René DEGRENNE, Véronique DELHINGER à David BOIXIERE, Cécilia GUIGUI-DELAROCHE à Olivier BOBIGEAT, Didier LECHIEN à Anne-Sophie GUILLEMOT, Stéphanie MISSIR à Michel FORGET

Secrétaire de Séance : Olivier BOBIGEAT

Envoyé en préfecture le 19/10/2020
Reçu en préfecture le 19/10/2020
Affiché le 27 OCT. 2020
ID : 022-200068989-20201019-CA_2020_099-DE

DINAN AGGLOMÉRATION	CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU : LUNDI 12 OCTOBRE 2020	DELIBERATION
	Maison Nature	N° DE L'ACTE : CA-2020-099
EDUCATION A L'ENVIRONNEMENT		
Objet : Natura 2000 – Portage de la phase d'animation par Dinan Agglomération – Approbation du projet de budget de l'opérateur et son plan de financement exercice 2021		

Rapporteur : Monsieur David BOIXIERE

Le Conseil Communautaire, par délibération précédente, vient d'approuver l'engagement de Dinan Agglomération à être opérateur Natura 2000 pour la phase d'animation sur les sites Natura 2000 n° FR 5300061 « Estuaire de la Rance » et FR n° 5312002 « îlots Notre-Dame et Chevret » avec les financements dédiés et d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention d'une durée de 3 ans avec Madame la Préfète de Région.

Au titre de l'exercice 2021, cette mission est financée par l'Etat et l'Union Européenne, à hauteur d'un mi-temps et des frais correspondants sur une période d'un an.

Elle consistera en :

1° Animation du DOCOB

a. Préparation de contractualisation (contrats Natura 2000 – Charte Natura 2000).

b. Préparation et mise en œuvre d'actions non contractuelles.

2° Communication, information autour de Natura 2000

3° Missions administratives liées à Natura 2000 (secrétariat, gestion financière)

4°Contribution à l'identification des programmes de projets soumis à évaluation d'incidence au titre de Natura 2000 et fourniture des informations sur les habitats et les espèces aux porteurs de projets.

5° Contribution à la vie du réseau des chargés de mission Natura 2000

Le montant prévisionnel des dépenses pour l'exercice 2021 s'élève à 29 809,25 € et se répartit (à titre indicatif) comme suit :

Synthèse montant prévisionnel du projet / Postes des dépenses	Montant supporté en €
Frais de personnel	24 275,00 €
Frais indirects	3 641,25 €
Frais professionnels	1 893,00 €
TOTAL PROJET	**29 809,25 €**

Envoyé en préfecture le 19/10/2020
Reçu en préfecture le 19/10/2020
Affiché le 27 OCT. 2020
ID : 022-200068989-20201019-CA_2020_099-DE

Plan de financement / Financeurs sollicités	Montant en €
Etat	14 010,35 €
UE	15 798,90 €
Région	
Département	
Agences de l'eau	
Autres :	
Autofinancement	
TOTAL PROJET	**29 809,25 €**

VU la Directive n°92/43/CEE du Conseil des Communautés Européennes du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;

VU la Directive 2009/147/CE du Parlement européen et du Conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages

VU les décrets du 8 novembre 2001 et du 20 décembre 2001 transposant les directives européennes en droit interne et cadrant la gestion des sites NATURA 2000 ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale pour la République ;

VU les articles L.414-1 et suivants et R.414-1 et suivants du Code de l'Environnement fixant le cadre général de désignation et de gestion des sites NATURA 2000 ;

VU l'arrêté préfectoral du 8 janvier 2013 approuvant le Document d'Objectifs du Site d'importance communautaire FR5300061 « Estuaire de la Rance » ;

VU l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération ;

CONSIDERANT les éléments ci-dessus exposés,

Envoyé en préfecture le 19/10/2020
Reçu en préfecture le 19/10/2020
Affiché le 27 OCT. 2020
ID : 022-200068989-20201019-CA_2020_099-DE

Le Conseil Communautaire de Dinan Agglomération, après en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver,** dans le cadre de l'engagement de Dinan Agglomération à être opérateur pour la phase animation sur les sites Natura 2000 N° FR 5300061 « Estuaire de la Rance » et FR 5312002 « ilots Notre-Dame et Chevret », le budget prévisionnel et plan de financement présentés pour l'exercice 2021.

- **De solliciter** la participation financière de l'Etat et de l'Union Européenne pour cette mission.

Délibération adoptée à la majorité
par 87 voix Pour, 2 voix Contre, Abstention : 0
(N'ont pas pris part au vote : 2)

Fait et délibéré les lieu, jour, mois et an susdits. Au registre, suivent les signatures.

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes, 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

A DINAN le 15 octobre 2020
Le Président
Arnaud LECUYER

DINAN
AGGLOMÉRATION